

# AGISSONS ENSEMBLE

POUR DÉVELOPPER  
LA MÉTHANISATION



RÉGION  
**NORMANDIE**

[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)





# UNE AMBITION RÉGIONALE

Chef de file depuis la loi NOTRe des politiques relatives à l'énergie, la Région Normandie entend promouvoir et développer la méthanisation, processus biologique qui permet d'améliorer le recyclage des déchets tout en produisant de l'énergie verte.

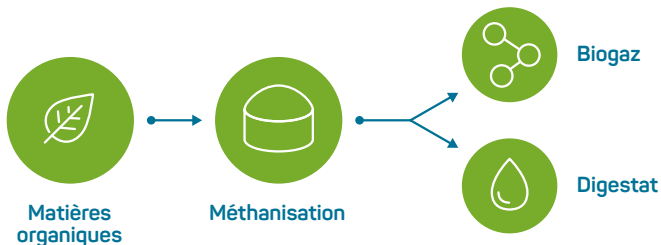
C'est l'ambition du **Plan Méthanisation Normandie**, lancé par la Région en partenariat avec l'ADEME. Ce plan prévoit un certain nombre de dispositifs d'accompagnement et d'aides financières présentés dans ce guide.

## La méthanisation, principes de base

La **méthanisation** (également appelée digestion anaérobie) est un processus naturel basé sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique (déchets organiques issus de déchets verts, boues de station d'épuration, effluents d'élevage, ordures ménagères...), en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène.

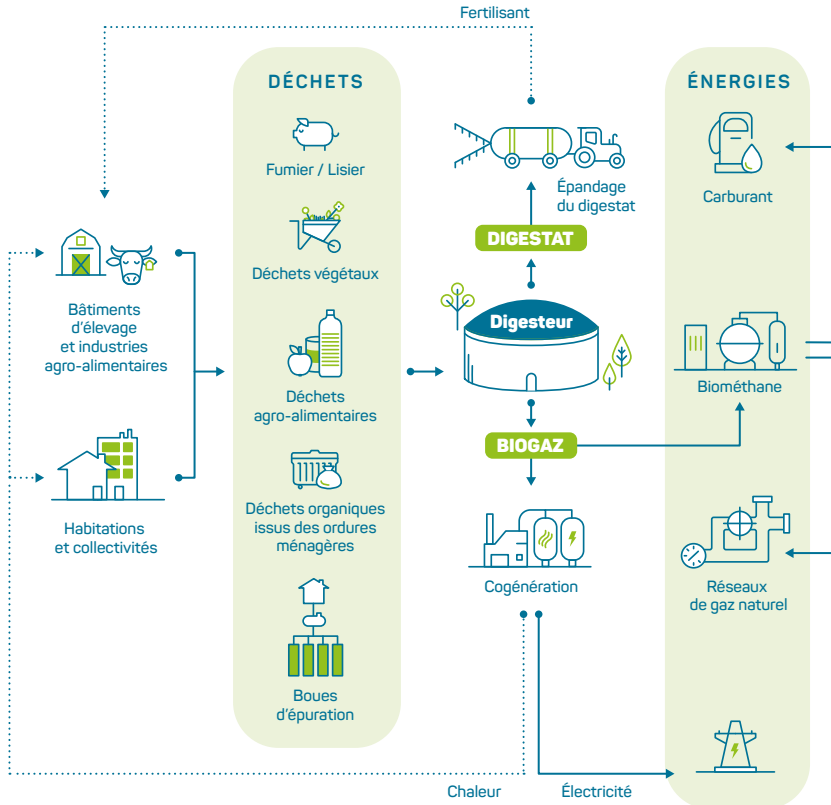
Cette dégradation aboutit à **2 co-produits** :

- ▶ **du digestat**, produit humide riche en matière organique ;
- ▶ **du biogaz**, gaz naturel biologique composé d'environ 50 % à 70 % de méthane et de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).



La **méthanisation** permet de produire, selon les différentes solutions techniques mises en œuvre, du biogaz, du biogaz carburant, de l'électricité et/ou de la chaleur.

# COMMENT TRANSFORMER DES DÉCHETS ORGANIQUES EN ÉNERGIES VERTES ?



## Le saviez-vous ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, on compte en Normandie une soixantaine d'unités de méthanisation dont 48 produisent de l'électricité par cogénération cumulant une puissance de 14 MW. Une grande majorité de ces installations est de type agricole à la ferme.

# DES ATOUTS MULTIPLES

La méthanisation présente un double avantage de valorisation organique et énergétique. Et de nombreux atouts, que ce soit pour les collectivités, les industriels ou les agriculteurs...

## 10 atouts majeurs



- Améliorer le **traitement et la valorisation** des déchets organiques et verts



- Limiter les **nuisances olfactives**



- Réduire et stabiliser les **sous-produits industriels** et d'assainissement (boues)



- Valoriser les **effluents d'élevage** et les sous-produits agricoles



- Fournir un **engrais naturel**



- Fournir de l'**énergie renouvelable** utilisable en chaleur, électricité et/ou gaz naturel



- Apporter un **revenu complémentaire** et régulier, notamment aux agriculteurs



- Créer une dynamique d'**économie circulaire**



- Rendre plus accessibles les objectifs\* inscrits dans la Loi de transition énergétique pour la **croissance verte**



- Créer des **emplois qualifiés** et non délocalisables

\*Objectifs : 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et 10 % de biométhane dans les réseaux en 2030 ; recyclage matière organique des déchets ménagers à hauteur de 65 % en 2025 ; réduction des émissions de gaz à effet de serre.

# UN PLAN RÉGIONAL POUR DÉVELOPPER LA MÉTHANISATION

**Pour mobiliser et accompagner les porteurs de projets, la Région et l'ADEME Normandie ont décidé d'unir leurs efforts...**

Au regard de sa forte identité agricole et de son tissu agro-alimentaire dense, la Normandie affiche en effet un fort potentiel de développement de la méthanisation : ce sera l'une des pierres angulaires du mix énergétique régional de demain.



## Méthanisation Normandie 2018-2020 : 2 volets principaux

### Un programme d'animation

pour promouvoir la méthanisation en Normandie, accompagner et sécuriser les projets.

La Région et l'ADEME s'appuient pour cette animation sur un partenariat avec, notamment : l'association **Noveatech**, l'association **Biomasse Normandie**, la **Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie** (CRAN)



### Une coordination des financements Région, ADEME, Europe et ADN :

- Aide financière à l'émergence des projets via des études de faisabilité
- Aide financière à l'investissement



## Opérateurs et financeurs : qui fait quoi ?



### La Région et l'ADEME :

- > assurent conjointement la **gouvernance, le pilotage et la coordination** de l'ensemble des acteurs de la filière méthanisation.
- > favorisent les conditions nécessaires à la promotion et au développement de cette énergie renouvelable par le biais de **conseil, d'accompagnement et de cofinancement** des projets, depuis les études d'opportunité jusqu'aux investissements.



### L'Union européenne :

- > intervient via les fonds FEDER pour **financer du développement et des investissements** liés à la création d'unités de méthanisation.



### L'Agence de Développement pour la Normandie (ADN) :

- > participe à l'investissement via son **dispositif « Impulsion Environnement »**



### Novatech, Biomasse Normandie et le réseau des Chambres d'agriculture :

- > accueillent et orientent les porteurs de projets, interviennent dans les territoires (**sensibilisation des publics, développement des synergies, aide à l'émergence de projets, accompagnement acceptabilité...**), réalisent des notes d'opportunité, animent des groupes de travail...
- > jouent un **rôle d'observatoire et de réseau ressources** : mise en œuvre d'indicateurs de suivi des unités, bilan et cartographie des approvisionnements, bilans individualisés, veille technologique et réglementaire...

# COMMENT SOUTENIR UN PROJET DE MÉTHANISATION ?

Mener à bien un projet de méthanisation demande à la fois de la volonté, de l'enthousiasme, de la ténacité et de la diplomatie. Car si un tel projet est porteur de dynamique et de développement durable pour un territoire, il fait aussi l'objet de nombreux questionnements de la part des habitants. Il est donc particulièrement important que chaque élu et responsable local s'engage à son niveau, en fonction de ses prérogatives et de ses moyens...

## 6 façons concrètes d'encourager et/ou de faciliter un projet de méthanisation sur son territoire...

- **Impulser la dynamique**, par exemple en réalisant une étude de potentiel ou de faisabilité
- **Procéder aux aménagements fonciers** nécessaires pour l'implantation du projet
- **Rencontrer les habitants et acteurs locaux** pour expliquer le projet et favoriser son appropriation
- **Participer à l'apport d'intrants** (déchets végétaux ou agro-alimentaires, fraction fermentescible des ordures ménagères...)
- **Contribuer au financement** du projet
- **Consommer l'énergie produite** par la future installation



### L'acceptation du projet : un enjeu majeur

Comme dans tout projet de ce type, il est essentiel d'engager très en amont une concertation avec les citoyens et acteurs locaux. Ces échanges permettront à la fois de mieux leur faire comprendre les enjeux de la méthanisation, d'identifier les freins potentiels et de développer un argumentaire permettant d'y répondre.



# DE L'IDÉE À LA RÉALISATION

## BIEN SUIVRE LES ÉTAPES

La concrétisation d'un projet de méthanisation a une durée très variable : une unité de traitements d'effluents en industrie agro-alimentaire avec valorisation en combustion pourra aboutir en quelques mois, alors qu'un projet de méthanisation territoriale multi-partenaire nécessitera plusieurs années de développement.

### Les 6 grandes étapes

- 1 **Naissance de l'idée**
- 2 **Étude d'opportunité** : permet de vérifier le bien-fondé de l'idée et d'en valider la pertinence. Il s'agit de confirmer la motivation du maître d'ouvrage, la validité du projet au vu des informations réunies et de l'expérience tirée de réalisations similaires.
- 3 **Étude de faisabilité** : vise à définir le projet sous ses divers aspects (technique, économique, réglementaire, juridique, administratif, approvisionnement, développement local, environnement...) et à arrêter définitivement la décision.
- 4 **Conception de l'unité** : comprend le dépôt du permis de construire, la demande de l'autorisation d'exploiter (l'ICPE), le montage juridique et financier ainsi que la contractualisation pour la mise en place de la filière d'approvisionnement en intrants.
- 5 **Phase de construction** de l'unité.
- 6 **Mise en service** de l'installation.

Dès l'étude d'opportunité, il est important de prendre contact avec les différentes administrations compétentes, à savoir : la Région Normandie, l'ADEME, la Préfecture de Département, la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), la DDCSPP (Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection de la population).



# MODE D'EMPLOI

## DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

**Toute unité de méthanisation doit se conformer à la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) selon des rubriques prédéfinies...**

Pour chaque rubrique, il existe plusieurs régimes plus ou moins contraignants : déclaration ou déclaration contrôlée, enregistrement et autorisation. Ces régimes, au travers de l'arrêté type défini au niveau national, ou d'un arrêté spécifique, déterminent une grande partie des obligations auxquelles l'installation sera soumise, l'existence ou non de certaines procédures (étude d'impact, enquête publique...).

### La demande de permis de construire

La demande de permis de construire doit être remise à la Mairie du lieu d'implantation du projet ou à la Préfecture départementale dans le cas de l'autorisation unique. Elle remettra au porteur un récépissé de dépôt et transmettra le dossier au service instructeur.

### L'agrément sanitaire

Pour les activités de méthanisation, toute utilisation de sous-produits animaux nécessite un agrément sanitaire. Cet agrément est délivré par la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations. À l'inverse d'autres autorisations administratives, l'agrément sanitaire n'est délivré que sur une installation en fonctionnement. Le dossier de demande, dont le plan de maîtrise sanitaire est l'élément principal, doit néanmoins être déposé avant la mise en fonctionnement.



# COMMENT

## SE RACCORDER AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE OU GAZ ?

Dès la phase d'étude de faisabilité, le porteur de projet peut solliciter des pré-études\* (facultatives et payantes) auprès des gestionnaires de réseaux de distribution (ENEDIS, GrDF ou entreprises locales) afin d'estimer la faisabilité d'injection de bio-méthane ou d'énergie électrique dans les réseaux, le coût des travaux de raccordement, les délais, etc.







Lorsque le projet arrive en phase de conception, il est nécessaire d'**obtenir des propositions engageantes** pour les gestionnaires de réseaux.

La procédure varie selon que l'on souhaite se raccorder au réseau électrique (**proposition technique et financière PTF** à solliciter auprès d'ENEDIS) ou au réseau de gaz naturel (**études détaillées** à solliciter auprès de GrDF pour le réseau de distribution ou **études de faisabilité** à solliciter auprès de GRT Gaz pour le réseau de transport).

D'autres contrats ou conventions sont nécessaires pour pouvoir se raccorder et injecter l'énergie dans les réseaux. Il est conseillé de se faire accompagner pour la bonne exécution de toutes les étapes nécessaires, évitant ainsi tout risque de retard lors de la mise en service.

*\*Attention, ces pré-études portent des noms différents selon les structures (exemple : étude de faisabilité pour GrDF...)*

## DISPOSITIFS D'AIDES PUBLIQUES

ACCOMPAGNEMENT				
ÉTUDE DE FAISABILITÉ				
INVESTISSEMENT				

**Plus d'infos :** [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)  
[www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu)  
[www.normandie.ademe.fr](http://www.normandie.ademe.fr)  
[www.adnormandie.fr](http://www.adnormandie.fr)

## CONTACTS

### RÉGION NORMANDIE

**Mickaël Taoui**  
 02 31 06 89 06  
[mickaël.taoui@normandie.fr](mailto:mickaël.taoui@normandie.fr)

### ADEME

**Sébastien Huet**  
 02 35 62 27 81  
[sebastien.huet@ademe.fr](mailto:sebastien.huet@ademe.fr)

### NOVEATECH

**François-Xavier Dumur**  
 02 35 65 78 74  
[francois-xavier.dumur@noveatech.fr](mailto:francois-xavier.dumur@noveatech.fr)

### BIOMASSE NORMANDIE

**Marie Guilet**  
 02 31 34 17 68  
[m.guilet@biomasse-normandie.org](mailto:m.guilet@biomasse-normandie.org)

**Benjamin Thomas**  
 02 31 34 17 67 [n.thomas@biomasse-normandie.org](mailto:n.thomas@biomasse-normandie.org)

### RÉSEAU DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE NORMANDIE

**Marie-Christine Legrand-Fort**  
 02 33 79 41 75  
[mlegrand@manche.chambagri.fr](mailto:mlegrand@manche.chambagri.fr)

**Hervé Poitou**  
 02 32 78 80 45  
[hervé.poitou@eure.chambagri.fr](mailto:hervé.poitou@eure.chambagri.fr)

**Mathieu Poirier**  
 02 33 31 49 42  
[mathieu.poirier@orne.chambagri.fr](mailto:mathieu.poirier@orne.chambagri.fr)

### AGENCE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE (ADN)

**Olivier Huchon**  
 02 31 15 25 72  
[olivier.huchon@adnormandie.fr](mailto:olivier.huchon@adnormandie.fr)